

Vœu à la Maire de Paris, présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à un plan parisien pour la qualité de l'air intérieur des écoles et des crèches parisiennes

Considérant que l'obligation de surveillance régulière de la qualité de l'air intérieur des crèches et des écoles maternelles et élémentaires est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 ;

Considérant que la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires repose dans un premier temps, sur l'évaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation des établissements ;

Considérant que dans un second temps, la collectivité doit mettre en œuvre un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans les établissements, ou à défaut une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur, tous les sept ans, voire tous les deux ans en cas de dépassement des valeurs limites ;

Considérant que ces mesures sont effectuées par des organismes accrédités sur deux périodes différentes (saison froide / chaude) et sur deux semaines non successives de présence des enfants ;

Considérant que les enfants passent près de 90% de leur temps dans des lieux clos (logement, transports, école ou crèche) et entre 30 et 45% dans les salles de classe ;

Considérant les dommages causés par une exposition régulière et prolongée aux polluants tels que le benzène, le formaldéhyde, le dioxyde de carbone, le tétrachloroéthylène, etc. sont nombreux : maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau, vertiges, manifestations allergiques, asthme ;

Considérant la publication en juin 2018 du programme ECOL'AIR par l'ADEME fondée sur l'expérimentation du projet IMPACT'AIR mené à La Rochelle ;

Considérant la campagne de mesures de qualité de l'air et du confort réalisée de 2013 à 2017 dans plus de 300 écoles françaises par l'Observatoire de la qualité de l'air (OQAI) ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu :

- **que la Mairie de Paris communique aux conseillers de Paris le bilan des évaluations des moyens d'aération et de ventilation réalisées dans les crèches et les écoles parisiennes**
- **que la Maire de Paris précise le programme d'actions de prévention pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur que la collectivité a du élaborer à la suite des évaluations précitées**
- **que la Mairie s'engage à réaliser tous les deux ans une campagne des mesures de la qualité de l'air intérieur et à en communiquer les résultats aux maires d'arrondissement.**